

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-03-18-00578  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00578-011-001

Dénomination du projet : Aménagement d'un port à sec

Lieu des opérations : 17000 - La Rochelle

Bénéficiaire : - Chambre de Commerce et d'Industrie

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet vise à l'aménagement d'une plateforme destinée à accueillir des bateaux de plaisance sur un port à sec sur le site de Chef-de-baie, situé sur la commune de La Rochelle.

#### **Avis sur les inventaires**

Méthode : Bonne méthodologie avec des recherches ciblées sur les espèces protégées.

Espèces et habitat concernés par la dérogation :

- Une espèce végétale protégée au niveau national : l'Odontites de Jaubert - *Odontites jaubertianus* var. *jaubertianus*. Bonne évaluation de l'enjeu par l'élaboration d'une carte de répartition des micro-populations et l'indication du nombre de pieds (p71). Un effet cumulatif avec d'autres projets proches est signalé.
  - Deux espèces de reptiles : lézard des murailles et vipère aspic.
  - Neuf espèces d'oiseaux, dont deux nicheurs potentiels sur la zone (troglodyte mignon et verdier d'Europe).
- Bonne évaluation des impacts.

#### **Avis sur la séquence ERC**

- Evitement et réduction (p79-80) : Mesure d'évitement pour 1,24 hectares (sur les 11 hectares du projet) pour la conservation de l'Odontites de Jaubert.

Mesure de réduction par :

la mise en défens temporaire avant le transfert des individus de cette plante, l'adaptation du calendrier des travaux de débroussaillage, de terrassement et réutilisation des déblais (restauration en fin de chantier).

- Compensation (p83) : restauration écologique (40 hectares) sur des stations d'observations récentes de l'espèce en cours de fermeture et/ou avec une gestion expérimentale de lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

- Accompagnement (p83) : transfert des individus pour l'Odontites de Jaubert par transfert de 400m<sup>2</sup> de talus sur un site très proche et avec une prise en compte de retours d'expérience de transfert de cette espèce dans un secteur voisin + gestion différenciée des espaces verts sur la zone + plantation d'une double haie (favorable aux passereaux) + construction de deux pierriers (favorable aux reptiles) + le tout avec un suivi écologique.

L'engagement sur 10 ans des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivis pourrait être prolongé à 20 ans.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

En conclusion, les inventaires sont clairs et bien menés, les enjeux sont bien évalués, les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement sont appropriées en réponse à l'impact induit par le projet. Suite aux recommandations du CBN SA le dossier a été complété ; le second avis du CBN fait état d'un dossier complet avec des mesures pertinentes. Dossier exemplaire.

**C'est pourquoi un avis favorable est accordé à la demande de dérogation aux conditions suivantes :**

**Les mesures compensatoires, de gestion et d'accompagnement y compris les suivis des espèces protégées, objet de la demande, devront avoir une durée de 20 ans.**

Délégué CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 7 août 2017

Signature :

